**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 62 (1924)

**Heft:** 23

**Artikel:** Ne faut pas alla trau liein

Autor: Mérine

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-218790

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CONTEUR **VAUDOIS**

# JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration : Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la PUBLICITAS LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT: Suisse, un an Fr. 6 .six mois, Fr. 3.50 - Etranger, port en sus

**ANNONCES** 

30 cent. la ligne ou son espace. Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

On peut s'abonner au *Conteur* Vaudois jusqu'au 31 décembre 1924 3 fr. 50 pour

en s'adressant à l'administration 9, Pré-du-Marché, à Lausanne.



### NE FAUT PAS ALLA TRAU LIEIN

A Julie à François dè la boutiqua cognessai lei ballé manèré; l'avâi étâ in péchon à Yverdon aprî sa premîre coumonion. Coumeint l'iré retze et galésa, l'a vitou étê rémarquaye.

L'est Ulysse ,lou marchef, que l'a su sé fairé

amâ dè ça galésa felhie et l'a mariaye.

Quand sè sant met ein ménadzou, la Julie l'a volliu avâi dai bî maubiou ein velu et on « lavabô » vo saidé bin, onn'espèce dé commodou à terray avouè on meriau et de la pierre bliantze dessus bein lequâie.

Onna demeindze matin, Ulysse sé lavâvé lou vesadzou dèvant lou lavabô et dziblliâve de l'îdīé à draite, à gautse ; justameint sa Julie arrouvé et ein véyeint son hommou que molhive on pou pertot lâi de :

- Mon père est-te possiblliou! Mon pourr' Ulysse quié té pense tou ? Té n'as pas lou sensse commun! Est-te permet dé molhî dinse noûtron bî lavabô?

Mâ, voyons Julie qué fâ Ulysse, on a on lavabô, l'est po sé lavâ, iau vao tou qué ye puisso mè lavâ, dan?

Et la Julie de répondré:

L'ai ya lou borni dans la cor!

Et lou pourr'Ulysse est zu sè lavâ âo borni. Commein ye reintrâvé à la maison, ne va-te pas s'échui lei pi su la natta, dévant d'eintrâ;

alô la Jule lai a de:

Craî tou qu'on pâo dinche usâ onna natte po s'échui lei pi! onna natta qu'a cotâ six francs! Te farâi mî dè d'outâ tei solû devant la porta et d'eintrâ à pi détsau! Mérine.

### $\mathbf{A} \, \mathbf{T} \dot{\mathbf{E}} - \mathbf{A} \, \mathbf{M} \dot{\mathbf{E}}$

OU pasteu dé Vella-Pétollion avait tot' onna bibliotéqua dé biau laivron. Lou Syndique que dévai fairé on discou po lo centenaire dâo majo Davet, envoûyé son domestiquou tzi lou menistre po lou praiv dé lai prétâ on laivron yo l'étai parlâ dé Davet.

- Dté à voutron maîtré que ti mè laivron sant à sa dispozechon, mâ à condechon que vimé les consurta tzi mé.

Lou syndique sè lou tin po de et s'est passâ

dai laivrou dâo ménistron.

Mâ on bi djo, lou pasteu invoûyé sa serveinta démandâ au syndique dé laî prétâ on arrojao, mâ lou syndique lai a répondu:

- Dîté à Monsu lou menistrou quié ti mei z'arrojao san à sa dispozechon, mâ à condechon quié vîgnè s'ein servi tzi mé.

Louis de Thierrens.

### HISTO IRES D'AUTREFOIS



OUS ce titre, «Histoires d'autrefois», notre ancien collaborateur, Pierre notre ancien conadorateur, richte d'Antan (M. Eug. Roch, contrôleur des écoles, à Lausanne), a écrit dans le Progrès, de Château d'Oex une suite d'articles fort intéressants, dont nous croyons bien faire de re-

produire quelques extraits.

Le Consistoire fut une fois longuement occupé par l'histoire d'un certain Lenoir qui était accusé d'avoir pris en la montagne de Saxièmaz des « orbaines », qui appartenaient à Claude Divorne, de les avoir plumées et de s'être aidé à les manger. Le dictionnaire patois du doyen Bridel nous apprend que l'« orbaine » est la perdrix blanche des neiges.

Les « danceurs » et les « danceresses » étaient le cauchemar du Consistoire. Ceux qui étaient pris et refusaient de dénoncer les autres étaient mis en prison; à ceux qui dénonçaient, on faisait grâce des émoluments. Le tarif était : les « mâles » deux florins d'amende, les « femelles » un florin. Le violon le double. La maison du château Folly, à Abrahm Lenoir des Sciernes, était un des rendez-vous habituels des danseurs. Elle était inhabitée une partie de l'année et le propriétaire pouvait toujours jurer ses grands dieux qu'il ignorait ce qu'il s'y passait.

La mendicité était alors chose commune. On se faisait gloire de donner à la porte les jours d'enterrement; les veillès et jours de foire, les mendiants accouraient de tout le baillage. Ouand un particulier était incendié, il se faisait donner une attestation et s'en allait mendier dans tout le canton. Bien mieux, c'était presque une institution officielle. Le Consistoire dit à une veuve que « si elle n'a pas de quoi entretenir ses enfants, qu'elle les envoie par devant les pertes et qu'elle les instruise à la crainte de Dieu. »

Le gouvernement faisait cependant quelque petite chose pour les infirmes. Nous le voyons, en 1654, faire 12 écus de pension à Pierre Rittener, aveugle.

Dans ce temps, le ministre de Château-d'Oex possédait la dîme des graines et légumes et dans toute la dîmerie du village, qui s'étendait de la Sarine aux forêts et du ruisseau de la Frasse à celui de la Hausseresse. Le plus souvent, pour s'épargner la peine de percevoir lui-même sa dime, il la louait. En 1651, c'était Daniel Chabloz qui avait amodié la dîme du ministre. Le pauvre Daniel Chabloz eut mille difficultés. Il dut venir expliquer en Consistoire comment il percevait la dîme. Cela commença sur le champ du banderet Coullaye. Chabloz, armé de sa latte, mesurait les andains de blé pour prendre sa part, mais, au dire des témoins, au lieu de dîmer comme il fallait, commençait tantôt d'un bout, tantôt d'un autre pour y trouver son avantage. Le banderet envoya quelqu'un pour lui montrer comment il fallait faire, mais Chabloz ne voulut rien entendre.

Il fallut du temps pour élucider cette question. Le Consistoire se fit expliquer longuement comment Chabloz dîmait. « Il dîma, dit un témoin, six andains, dont il prit la moitié du sixième - il faut se rappeler que la dîme était en réalité la onzième partie - et par après, au lieu de suivre au même andain et du même côté, selon l'ordre, il alla recommencer de l'autre côté du dit andain, afin que son dîme lui vint toujours au plus beau et meilleur du champ, pour éviter que son dîme ne vienne en un coin du champ qui avait beaucoup d'avoine, agissant contrairement à la « coutume des dîmeurs ».

Chabloz, à son tour, d'accusé se fit accusateur. Pierre Turrian de sur les Riaux a voulu le frauder. C'était le fils Chabloz qui dîmait. Quand son père alla après lui, il trouva encore sept poignées ou « clus » de fèves, plus que son fils n'avait trouvé ni apporté.

Pour dîmer la graîne, on mesurait les andains avec une perche; pour les fèves,on comptait par « clus ». Notre orthographe française est bien imparfaite. Ce mot de « clu » rend très imparfaitement le mot patois que nous employons encore et qui signifie « poignée ». Le doyen Bridel, dans son dictionnaire, l'écrit « hllu », pour marquer l'aspiration toute particulière de ce mot. \* \* \*

On buvait en « nom de mariage », en guise d'arrhes, et les fiancés couchaient ensemble, en tout bien tout honneur.

La demande en mariage se faisait en grand apparat, lors même que les deux parties s'étaient mises d'accord auparavant. De chaque côté on mobilisait les parents et amis les plus notables et cela finissait ordinairement par une séance à la Maison du pays. On estimait que c'était là une exception légitime. Le Consistoire n'était pas toujours de cet avis.

En 1651, comparaissent le châtelain Isoz, Pierre Turrian, Pierre Henchoz et Johan Henchoz. Ils sont accusés d'avoir bu après les heures à la Maison du Pays et d'y avoir apporté du dehors du pain et du fromage. Ils veulent s'excuser en disant que David Henchoz les avait chargé de demander en mariage la fille de Pierre Turrian, et qu'ils croyaient que dans ce cas il était permis de rester après l'heure. Ils sont tous condamnés à 10 florins d'amende. Cependant, comme ce sont tous de bons paysans, et non des débauchés, et que c'est le châtelain Isoz qui les encourageait, disant « qu'on ne leur pouvait rien », ils sont graciés de la moitié, sauf le châtelain Isoz.

Il arrivait souvent que les jeunes gens à qui l'on demandait s'il y avait promesse de mariage entre eux s'en défendaient tous deux. Alors, le Consistoire, ne pouvant rien prouver, les libérait. « Ils se pourront aller marier, disait la formule, où Dieu les conduira. »

Quand une fille se mariait hors du pays, on l'accompagnait pour lui faire honneur, et l'on tirait du mousquet. Ce fut le cas, en 1651, pour une fille du châtelain Isoz, qui « s'en alait du côté d'Yverdon faire ses noces ».